

ARRETE N° 182/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de L'entreprise Toffolutti qui se trouve RD 613 BP 34 14370 MOULT et de son sous traitant AD équipements qui se trouve à MEZIDON VALLEE D'AUGE.

CONSIDERANT LES TRAVAUX RUE DUCHESNE FOURNET A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la pose d'une station de relevage, la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf police et urgences) rue Duchesne Fournet entre la Place de la gare et la rue du Cmmandant Mignot à LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE **du Lundi 16 Octobre 2023 au Lundi 23 Octobre 2023.**

ARTICLE 2 : L'entreprise Toffolutti s'engage à mettre en place une signalisation réglementaire (route Barrée et Barrières pour informer les automobilistes et pour leur sécurité).

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie onformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT , le 13 Octobre 2023

Le Maire déléguée

Vanessa BONHOMME

